

DEVENIR EXPOSANT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FOIRE DE LA RÉOLE 2024

Participez à la Foire de La Réole qui se déroulera du **1er au 3 novembre 2024** sur les Quais de la Garonne. Pour cela remplissez le formulaire ci-dessous et retournez-le accompagné d'un chèque d'acompte de 50% libellé à :
Régie Foire et Marché
avant le **15 juillet 2024** à l'adresse suivante ci dessous.
Le solde vous sera demandé le jour de l'installation.



Mairie de La Réole
Service Foire et Marché
1, Esplanade Charles de Gaulle
33190 LA RÉOLE

RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

Dossier reçu le : N° :

Exposant :

Registre du commerce :

Extérieur Stand :

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Site web :

N° SIRET :

Registre du commerce ou de métiers :

Responsable du Stand :

Fonction :

Adresse email :





Téléphone direct :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse sociale) :

.....

.....

DESRIPTIF DES EMPLACEMENTS

Les différentes possibilités :	 PETIT EMPLACEMENT EXTERIEUR jusqu'à 9 m2	 MOYEN EMPLACEMENT EXTERIEUR de 10 m2 à 19m2	 GRAND EMPLACEMENT EXTERIEUR de 20m2 à 30 m2	 TRÈS GRAND EMPLACEMENT EXTERIEUR plus de 30m2
Electricité :	Non comprise : forfait de 25 € à ajouter			
Chapiteau exposants :	Chapiteau ou barnum à la charge de l'exposant (non compris dans le prix)			
Prix :	Forfait 210 €	Forfait 220 €	Forfait 230 €	Forfait 230 € + 5,00 € par m2 supplémentaires au delà des 30 m2 <small>Exemple pour un emplacement de 75 m2 soit 45 m2 au delà des 30m2 Forfait : 230 € Prix pour les 45 m2 supplémentaires : 45x5€ = 225 € total : 230€ + 225€ = 455 €</small>

VOTRE EMPLACEMENT : Remplir la colonne que vous souhaitez

Quel emplacement voulez-vous ? (Cocher la case)

1

Quelle surface souhaitez-vous ?

.....m²

total : 210 €

Forfait électricité 25 € :

Oui

Non

Puissance électrique :

.....kW

2

Quelle surface souhaitez-vous ?

.....m²

total : 220 €

Forfait électricité 25 € :

Oui

Non

Puissance électrique :

.....kW

3

Quelle surface souhaitez-vous ?

.....m²

total : 230 €

Forfait électricité 25 € :

Oui

Non

Puissance électrique :

.....kW

4

Quelle surface souhaitez-vous ?

.....m²

total : 230 € + 5,00 € / m²
au delà des 30m²
= €

Forfait électricité 25 € :

Oui

Non

Puissance électrique :

.....kW

TOTAL NET : Emplacement + forfait électricité = €

Acompte à joindre à la demande (50%) : €

Reste à payer : €

Descriptif d'aménagement de votre stand (joindre un plan d'aménagement avec les dimensions) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Souhaits particuliers pour votre stand :

.....

.....

.....

PAIEMENTS ET DOCUMENTS A JOINDRE :

CONDITIONS DE PAIEMENT : Acompte obligatoire de 50% du montant total à la réservation. Seuls les dossiers d'inscription dûment complétés, signés, accompagnés de l'acompte et réceptionnés par la mairie avant le **15 juillet 2024** seront pris en compte.

Envoi à l'adresse suivante :



Mairie de La Réole
Service Foire et Marché
1, Esplanade Charles de Gaulle
33190 LA RÉOLE

DOCUMENTS A JOINDRE (OBLIGATOIRE) :

- Extrait K-bis ou inscription au registre des métiers de moins de 3 mois
- Chèque d'acompte de 50% libellé à l'ordre de **régie Foire et Marchés**
- Copie d'attestation d'assurance RC
- Attestation exposant dûment remplie (ci-dessous)
- Plan d'aménagement de votre stand avec les dimensions

ATTESTATION EXPOSANT FOIRE DE LA RÉOLE 2024 :

A retourner obligatoirement avec la demande d'inscription

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement des foires, salons et congrès de France, du règlement intérieur particulier, des consignes de la demande d'admission, du règlement intérieur de la Foire et m'engage à m'y conformer.

Donne mon adhésion ferme et définitive à la Foire de la Réole et demande à occuper, sous réserve d'acceptation par la Ville, l'emplacement ci-dessus défini selon les tarifs indiqués.

Prends bonne note :

Que l'aménagement et le déménagement de mon emplacement sont placés sous ma seule responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause.

M'engage à effectuer le paiement des frais de participation : 50% du montant joint à la présente (il ne sera donné aucune suite sans acompte), et le solde lors de mon installation, en échange de la facture définitive. J'ai bien pris note que les règlements devront être effectués par chèque à l'ordre de **Régie Foire et Marché**.

La mise à disposition de l'emplacement ne sera accordée qu'après règlement du solde. En cas de non-règlement total, les acomptes seront acquis par la ville à titre d'indemnité. Tout emplacement non occupé sera à la disposition des organisateurs de la Foire et attribué à nouveau.

A le

Cachet et signature

« Lu et approuvé »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

La Foire expo de La Toussaint est organisée par la Ville de La Réole. Le règlement intérieur de la Foire expo vient en complément du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France. Le présent règlement s'applique aux exposants à qui il appartient de le transmettre à leurs personnels, fournisseurs et prestataires. Il est également opposable aux visiteurs de par son affichage dans l'enceinte de la Foire expo, ainsi qu'aux fournisseurs, prestataires et partenaires intervenant à l'occasion de la manifestation. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du maire, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures. La ville de La Réole se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan de la Foire expo, dans l'intérêt général, chaque fois qu'elle le jugera utile.

1) Dates, lieu, horaires :

La Foire expo de La Toussaint se tiendra sur les quais de Garonne du vendredi 1 novembre au dimanche 3 novembre 2024 inclus. Les heures d'accès aux exposants et d'ouverture au public sont les suivantes :

- Accès exposants à la Foire expo : tous les jours 8h - 20h
- Départ exposants restaurants : 1h00
- Accès visiteurs à la Foire hors restaurants : 10h - 20h
- Départ visiteurs restaurants : 1h00

L'accès des exposants dans l'enceinte de la Foire expo, pour le montage et le démontage de leurs stands se fera uniquement par l'avenue de Maréchal Joffre (Entrée côté stade de rugby). Par mesure de sécurité, et à compter de 9 heures du matin, aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou à circuler au sein de La Foire expo.

2) Conditions de participation et respect des réglementations :

Toute demande d'adhésion à la Foire de La Réole et toute réservation d'emplacement impliquent l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et des modalités d'organisation ainsi que du Règlement Général des manifestations commerciales en France. Le demandeur devra également se soumettre à toutes règles internes ou externes ainsi que de toute prescription émanant des services de police ou de la commission départementale de sécurité.

Dans les cas non prévus par les règlements et qui ne seraient pas précisés sur la demande de participation, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel. Les exposants ou candidats exposants qui exercent une activité réglementée par les Pouvoirs Publics, doivent être en mesure de justifier auprès des organisateurs, qu'ils sont bien en conformité avec la loi. Les exposants sont obligés de respecter le code déontologique de leur profession.

3) Admission à exposer :

Conformément au Règlement Général des manifestations commerciales en France, **l'envoi du bulletin de demande de participation ne valide de manière définitive la participation.** L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement dans la limite des places disponibles, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image de la manifestation. **Une demande de communication d'un formulaire de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.**

La Ville de La Réole détermine librement les emplacements. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété ou de priorité pour cet emplacement dont l'attribution appartient exclusivement à la Ville de La Réole.

Le stand ou emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. La cession de tout ou partie du stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite. Aucune organisation de caractère politique ou religieux ne sera admise.

L'exposant sollicitant sa participation à exposer à la Foire expo de La Toussaint ne doit pas être en état de cessation de paiement à la date de sa demande de participation.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de l'exposant, entre l'acceptation de sa demande de participation et la tenue de la manifestation, il lui appartiendrait d'en prévenir immédiatement l'organisateur. Sa participation sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 622-13 de la loi du 26 juillet 2005. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur dans les conditions définies à l'article 9 de L 622-13 de la loi du 26 juillet 2005. L'organisateur pourra toutefois décider du maintien de la participation, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire ou administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il aurait pris.

4) Modalités de paiements :

Les réservations doivent être impérativement accompagnées d'un chèque d'acompte de 50% TTC du prix du stand. Le solde doit être réglé au plus tard lors de l'installation du stand.

5) Désistement :

Tout désistement doit être signifié par lettre recommandée adressée à l'organisateur avant le mardi 1 octobre 2024.

Les désistements signifiés avant cette date pourront donner lieu à un remboursement des acomptes versés. Les désistements signifiés après cette date, pourront donner lieu à un remboursement après examen du dossier de demande motivé de remboursement (problèmes de santé, liquidation judiciaire). Dans tous les autres cas, les droits restent intégralement exigibles et acquis à l'organisateur.

6) Attribution des emplacements :

Les emplacements sont attribués chaque année par l'organisateur. Ils ne sont validés qu'après confirmation écrite de sa part. Aucun regroupement ne pourra être constitué sans son accord. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés. La participation à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

7) Produits et services exposés / obligation envers la clientèle :

Les exposants doivent observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par la Ville de La Réole ou par l'autorité publique et se conformer aux lois ou décrets en vigueur les concernant. L'exposant ne pourra présenter que des produits ou services mentionnés sur la demande de réservation et commercialisés par lui, à l'exclusion de tout autre. Les matériaux utilisés pour la décoration des stands doivent être classés « Ignifugé M1 », conformément à la législation en vigueur.

L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix marqués sur les étiquettes doivent être en caractères suffisants et uniformisés pour être facilement lus par un visiteur passant dans les allées. Ils ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur. Il appartient aux exposants de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, sécurité sociale, droits d'auteur...) et de s'acquitter de toutes taxes et redevances et autres sommes dues.

L'exposant s'engage à :

- Garantir la qualité des produits vendus,
- Garantir la conformité exacte du produit commandé avec celui vendu,
- Respecter scrupuleusement la réglementation en matière d'affichage des prix qui doivent être lisibles et visibles,
- Commercialiser ses produits ou services à un prix public qui n'excède pas celui habituellement pratiqué dans ses points de vente traditionnels,
- Respecter les délais de livraison annoncés, les clauses contractuelles de garantie
- Respecter la réglementation de la vente à crédit et en particulier de la loi du 10 janvier 1978 codifiée par la loi du 26 juillet 1993,
- Respecter les dispositions légales concernant le démarchage et le délit d'abus de faiblesse selon les dispositions de la loi n°92-60 du 18 janvier 1992.
- Pour être en conformité avec l'arrêté du 2 décembre 2014 l'organisateur demande à chaque exposant d'afficher sur son stand de manière visible pour le consommateur un panneau l'informant de l'absence de délai de rétractation en cas d'achats ou de signature de contrat.

8) Règles de sécurité :

Toutes les installations des stands doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il convient de se référer au cahier des charges des mesures de sécurité qui sera adressé aux exposants sur demande.

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (à l'appréciation de l'organisateur) ou une raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation ne pourrait avoir lieu, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué. Dans le cas où la foire serait temporairement fermée pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

9) Montage et démontage des stands :

L'aménagement des stands commencera le mercredi 30 octobre 2024 à 8 heures. L'espace dédié à la Foire expo sera déterminé par les organisateurs. Les emplacements seront marqués au sol. Des coffrets électriques mutualisés seront installés à partir du 30 octobre. Chaque exposant doit s'équiper de ses propres rallonges. Chaque exposant doit réaliser son stand avec le meilleur goût. Tous les aménagements doivent être terminés impérativement le jeudi 31 octobre à 14 heures, dernier délai, y compris l'enlèvement du plastique et le nettoyage des abords des stands. Le montage des stands de restauration et bars devront être impérativement effectués avant le **jeudi 31 octobre à 10 heures** en raison du passage de la commission de sécurité. Le démontage des stands et l'enlèvement des marchandises ne pourront pas être effectués avant le **lundi 4 novembre 2024 à 8 heures** (dans certains cas et sur demande auprès de l'organisateur, l'enlèvement pourra être effectué le dimanche 3 novembre après 20h). Toute personne ne se conformant pas à ce règlement, verra sa participation refusée dans les années à venir.

L'accès au site ne pourra se faire que sur présentation du badge « EXPOSANT ». Cette procédure est OBLIGATOIRE pour :

- Les prestataires (et leurs sous-traitants) de l'organisateur
- Les exposants et leurs prestataires
- Toute personne devant intervenir sur le site en cas d'urgence. Aucune dérogation à cette règle ne sera autorisée, les contrevenants seront exclus de l'enceinte de la Foire Expo.

10) Occupation des stands :

Pendant les heures d'ouverture de la Foire Expo, les stands doivent être ouverts et restés équipés en permanence et tenus par un personnel compétent et susceptible de renseigner le public.

Les exposants qui le souhaitent sont invités à organiser sur leur stand une animation particulière, en veillant toutefois à ne gêner ni l'organisation de la Foire, ni les autres exposants situés à proximité. Chaque exposant ne peut présenter que des objets, affiches ou enseignes relatifs à son activité, à l'exclusion de tout autre. Lorsqu'un exposant, représentant plusieurs marques, désire les regrouper sur son stand, il doit en fournir la liste et justifier qu'il est bien autorisé à les exposer (problème de concession). En aucun cas, l'exposant ne peut arguer de servitudes inhérentes aux nécessités techniques (pilastres, boîtes électriques, lampadaires, caniveaux, etc...) pour ne pas occuper l'emplacement qui lui a été attribué.

La Ville de La Réole pourra disposer et sans préavis de tous les stands ou emplacements dont les titulaires n'auront pas pris possession 24 heures avant l'ouverture de l'exposition sauf accord particulier ayant fait l'objet d'une autorisation écrite. La Ville de La Réole pourra disposer également des stands ou emplacements dont le montant total n'aura pas été réglé dans les délais prévus.

11) Aménagement des stands :

Chaque exposant doit respecter rigoureusement l'emplacement attribué. Il est rappelé que les allées doivent rester libres et que tout encombrement, même partiel et provisoire est strictement interdit durant toute la durée de la manifestation.

- **Décoration** : les décorations et installations des stands incombent exclusivement aux exposants, qui peuvent aménager selon leurs goûts personnels, à condition de ne porter aucun préjudice à l'esthétique général et aux autres stands et en respectant les règles de sécurité. Les velums : ils doivent être ignifugés ou en tissu non feu, classement M1, et la vignette ad hoc apposée par l'applicateur doit être visible. En outre un quadrillage métallique de 1 m2 doit les soutenir. Décoration : les tissus, tentures, éléments de décoration doivent être classés M1; vous devez présenter un procès-verbal de classement au feu M1. Si ces différents éléments ont été ignifugés, vous devez présenter un certificat d'ignifugation de moins d'un an. Les revêtements muraux doivent être classés M2 et être tendus et fixés solidement. Ossatures, cloisonnement et gros mobilier : ils doivent être classés M3.
- **Électrification et éclairage** : les raccordements électriques à l'aide de dominos doivent être effectués sous boîte de dérivation. Raccordement obligatoire face à la terre. Pas de fils scindex. Sol : les revêtements des sols doivent être classés M4. Les alimentations électriques sont réalisées par un point de raccordement sur chaque stand, protégé par un disjoncteur. L'installation des éclairages sur les stands est à la charge des exposants. La mise sous tension est subordonnée à la réalisation correcte des installations volantes. Les règles de sécurité doivent être impérativement respectées. La conformité des installations sera vérifiée par la Commission communale de sécurité et d'accessibilité et par un bureau de contrôle avant l'ouverture officielle du salon.
- **Sécurité hygiène** : Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'usage du gaz est strictement interdit à proximité extérieure des bâtiments. L'usage du feu dans les emplacements concédés est interdit, sauf accord particulier donné conjointement par la Direction et les services de sécurité. Il est interdit l'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage, l'utilisation de matières explosives, fulminantes contrevenant aux ordres de police, tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibés, ainsi que des essais de matériels dans les allées. Pour les restaurants, le branchement d'eau et évier est obligatoire, afin de répondre aux normes d'hygiène en vigueur. Enfin, les exposants doivent se munir de sacs poubelles afin de respecter les conditions d'hygiène.

12) Bars/ restaurants :

Les exposants spécialisés dans la restauration, les produits alimentaires et les boissons doivent être en règle avec les services sanitaires. Les différents appareils (cuisson, réchauffage...) utilisés doivent également être conformes à la législation en vigueur. Les contrôles imposés devront être effectués aux frais de l'exposant.

Les exposants soumis à la réglementation des débits de boisson devront faire leur demande auprès de l'organisateur au moins quinze jours avant le début de la Foire expo.

13) Assurances :

La Ville de La Réole est assurée pour sa propre activité.

Chaque exposant doit être assuré pour tous les risques encourus (incendie, vol, responsabilité civile, dégâts des eaux, etc.) et devra également faire parvenir à la ville de La Réole une renonciation de recours de sa compagnie assurance vis-à-vis de la Ville de La Réole. Les marchandises exposées ainsi que les installations (stands, cloisons) mises à disposition ou louées aux exposants, seront obligatoirement assurées par eux-mêmes.

L'attestation d'assurance RC de l'exposant doit être obligatoirement jointe au contrat de location.

La Ville de La Réole n'aura aucune responsabilité dans le cas éventuel de dommages aux marchandises, matériels et personnes sur le terrain ou les bâtiments de l'exposition ou le vol pendant les horaires d'ouverture au public. Les exposants sont responsables personnellement de leurs biens exposés et de tous dommages subis par les bâtiments, les installations, les accessoires, occasionnés par eux ou leurs préposés.

14) Gardiennage / nettoyage :

Le maintien de l'ordre, le service des pompiers, l'assistance aux personnes et le gardiennage nocturne seront assurés pendant toute la durée de l'exposition. En raison du gardiennage nocturne, le règlement concernant les horaires sera strictement respecté.

Pour la sécurité de vos biens et de votre matériel, le gardiennage sera assuré en nocturne de 20 heures à 8 heures du matin, à compter du mercredi 30 octobre 2024 à 20 heures, jusqu'au lundi 4 novembre 2024 à 8h. Aucun exposant ne sera admis dans l'enceinte de la Foire expo après sa fermeture jusqu'à demain 8 heures du matin.

Pendant les heures d'ouverture au public, chaque exposant doit assurer la surveillance de son stand et être particulièrement vigilant pendant les périodes de montage et démontage. Au-delà des dates annoncées, la Ville de La Réole se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets.

15) Sanctions :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes qu'il aurait versées.

16) Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**La Réole,
le 20 avril 2024
Bruno MARTY
Le Maire**